

**COMMUNE DE MUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 13 janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Patrick BENEZECH, Emilie GACHON CARRETTE, Corinne ORTEGA DOREY, Jean-Louis BLANC et Etienne RAGOT.

Monsieur Patrick BENEZECH donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.  
Madame Emilie GACHON CARETTE donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.  
Madame Corinne ORTEGA DOREY donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.  
Monsieur Etienne RAGOT donne procuration à Monsieur Philippe CABOT.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BECHARD est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**001-2022 SMEG – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES AIRETTES**

Madame Armelle GROSJEAN expose aux membres du Conseil municipal présents, le projet envisagé pour les travaux rue des Airettes pour l'éclairage public.

Ce projet s'élève à 21 850,20 € HT soit 26 220,24 € TTC.

**Définition sommaire du projet :**

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2021, la Mairie a contacté le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur la rue des Airettes. Le réseau aérien actuel, constitué en T 70<sup>2</sup> Al chemine majoritairement sur le domaine public sur environ 118 ml en aérien sur supports béton issu du poste "MUS".

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports électriques.

Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

A ce jour, aucun projet d'aménagement de voirie n'est prévu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 21 850,20 € HT soit 26 220,24 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 26 220,00 €.
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - a. Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - b. Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 229,92 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour copie conforme,  
A Mus, le 14 janvier 2022



La 1<sup>ère</sup> Adjointe pour le Maire empêché,  
Armelle GROSJEAN.